



Elections des représentants des personnels  
aux conseils centraux  
13 octobre 2020

DOSSIER DE CANDIDATURE

Commission de la Recherche du Conseil Académique

**Collège concerné :**

- Professeurs et personnels assimilés
- Personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège précédent ;
- Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés ;
- Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents
- Autres personnels

**Secteur concerné (ne concerne pas les collèges « Ingénieurs et techniciens » et « autres personnels »):**

- Secteur Droit, Science Politique, Economie, Gestion et Administration
- Secteur Lettres, Arts, Langues, Histoire-Géographie, Philosophie, Sciences Humaines et Sociales
- Secteur Sciences, Mathématiques, Informatique et Technologie
- Secteur Médecine, Pharmacie et Sciences du Sport

**Dépôt des candidatures :**

**Du 22 septembre au 2 octobre 2020, 12h**

**NOM DE LA LISTE :** (ce nom sera repris sous cette forme sur les bulletins de vote).

**ATTENTION :** vous devez joindre à ce dossier les déclarations individuelles de candidature

## Dépôt de candidature Liste des candidats

.....NOM.....	.....Prénom.....	UFR, Institut ou Ecole de rattachement Unité de recherche

### SIEGES A POURVOIR

**Professeurs et personnels assimilés :**

3 représentants du secteur Droit, Science Politique, Economie, Gestion et Administration

3 représentants du secteur Lettres, Arts, Langues, Histoire-Géographie, Philosophie, Sciences Humaines et Sociales

3 représentants du secteur Sciences, Mathématiques, Informatique et Technologie

3 représentants du secteur Médecine, Pharmacie et Sciences du Sport

**Personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes :**

1 représentant du secteur Droit, Science Politique, Economie, Gestion et Administration

1 représentant du secteur Lettres, Arts, Langues, Histoire-Géographie, Philosophie, Sciences Humaines et Sociales

2 représentants du secteur Sciences, Mathématiques, Informatique et Technologie

1 représentant du secteur Médecine, Pharmacie et Sciences du Sport

**Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents :**

1 représentant du secteur Droit, Science Politique, Economie, Gestion et Administration

2 représentants du secteur Lettres, Arts, Langues, Histoire-Géographie, Philosophie, Sciences Humaines et Sociales

1 représentant du secteur Sciences, Mathématiques, Informatique et Technologie

1 représentant du secteur Médecine, Pharmacie et Sciences du Sport

**Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés :**

2 représentants

**Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents :**

2 représentants

**Autres personnels :**

2 représentants

# **RAPPEL**

## **DISPOSITIONS COMMUNES**

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE (ART. D.719-18 DU CODE DE L'EDUCATION)**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

### **MODALITE DE DECLARATION DE CANDIDATURE (ART. D.719-22 DU CODE DE L'EDUCATION)**

- Le dépôt des candidatures est obligatoire ;
- Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée, ou déposées auprès du Président de l'UPJV (Direction Générale des Services – Affaires Générales et Juridiques), avec accusé de réception ;
- Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat ;
- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Excepté pour les collèges pour lesquels il y a un seul siège à pourvoir, les listes doivent comporter au moins deux noms, en raison de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

***Pour toutes questions vous pouvez contacter  
la direction des affaires générales institutionnelles et juridiques  
elections@u-picardie.fr***